

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

A R R E T E CONCERNANT LA CIRCULATION RUE DE LA GALIOTE

EH/CB

APM 07/0154

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par le Directeur des Transports
Maritimes Départementaux en date du 20 novembre 2006,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 30 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'améliorer la circulation en zone
Portuaire,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La voie de déchargement des navires sera prioritaire sur
la rue de la Galiote.*

*A cet effet, deux panneaux de signalisation de type AB3a
complétés par deux panonceaux de type M9c (cédez le passage) seront
implantés rue de la Galiote, à son intersection avec l'accès au bac
(voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : A compter de ce jour, la circulation est interdite à la
sortie du parking de Foncillon en direction de la rue de la Galiote.*

*A cet effet, deux panneaux d'interdiction de type B1 (sens
interdit) seront implantés à la sortie du parking de Foncillon, allée
du Lougre, à l'intersection avec la rue de la Galiote (voir plan
joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenue par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 06 février 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 février 2007*